

Direction de la légalité et des affaires juridiques

Liberté Égalité Fraternité

Vυ

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf: HC/DLAJ/BAJE nº 2020-978 du 28 FET 7029

<u>Ampliations:</u>	
HC/Cabinet:	1
SG/SGA	1
Intéressés:	4
DFiP-NC	1
DAECPP	1
DRHM	1
JONC	1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu	la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu	la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu	la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vυ	le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu	le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
Vu	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu	le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
Vu	le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;

Vu l'arrêté n° U10367620093648 du 4 février 2020 portant affectation de M. Brian TOURRE, attaché d'administration de l'Etat, à la subdivision administrative Nord – antenne de Poindimié, en qualité de chef d'antenne, à compter du 1er mars 2020 ;

l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme

Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du hautcommissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Marie-Paule TOURTE-TROLUE;

- Vu la note de service n° 1866 du 24 juillet 2008 relative au traitement des demandes de titres de séjour des travailleurs étrangers dans le cadre de la construction de l'usine métallurgique du Nord;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1555 du 31 octobre 2019 portant affectation de Mme Elodie DHURES, en qualité de secrétaire générale de la subdivision administrative Nord, à compter du 4 novembre 2019 ;
- Vu la note n° 2020/845 du 27 août 2020 portant affectation de M. Thierry BRY, contrôleur des services techniques de classe supérieure, à la subdivision administrative Nord antenne de Poindimié, en qualité de chef du service technique d'assistance aux communes, à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, toutes décisions et correspondances, tous actes et documents ressortissant à l'exercice des compétences dévolues à la subdivision, à l'exception des recours contentieux.

Article 2 : Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE reçoit, en particulier, délégation de signature dans les matières suivantes :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents en matière de police administrative ;
- désignation des délégués de l'administration pour siéger aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et spéciales ;
- signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- récépissés de déclarations d'associations ;
- toutes correspondances relatives à la gestion des associations ;
- prestation de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 3: Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE reçoit également délégation pour signer :

- les engagements juridiques dans la limite de la dotation qui lui est allouée en fonctionnement (titre 3), sur les crédits du budget opérationnel du programme 354 du ministère de l'Intérieur ;
- tous documents relatifs à la maîtrise d'œuvre.

Article 4: Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE reçoit, par ailleurs, délégation pour signer et délivrer les actes relatifs au séjour des travailleurs immigrés affectés au site minier de Koniambo ainsi qu'aux membres de leur famille :

- les titres de séjour (vignette ou carte);
- les récépissés de demande de carte de séjour ou de renouvellement de titre de séjour ;
- les attestations relatives à la détention d'un titre de séjour.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE :

- la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus, à l'exception des recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité est accordée à Mme Elodie DHURES, secrétaire générale de la subdivision administrative Nord ;
- la délégation de signature prévue au dernier alinéa de l'article 3 ainsi que celle relative aux récépissés de déclarations d'associations, toutes correspondances relatives à la gestion des associations, sont accordées à M. Brian TOURRE, chef de l'antenne de Poindimié et chef du service technique d'assistance aux communes à la subdivision administrative Nord.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, de Mme Elodie DHURES et de M. Brian TOURRE, la délégation de signature prévue au dernier alinéa de l'article 5 cidessus, est exercée par M. Thierry BRY, chef du service technique d'assistance aux communes.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

COMMISSAIRE

Fait à Nouméa

Grand de La Haut Commissaire de la République

Surrent PREVOST

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.